Berlingske

Acheter un abonnement

Connexion Menu

SOCIÉTÉ OPINION AFFAIRES CULTURE

EUROPE | 7 novembre à 9h04

Révision de la gouvernance de l'Union de l'énergie : Copenhague favorable à la clause de crise, sous conditions

La Commission européenne a présenté, ce mardi 3 novembre, sa proposition de révision du règlement de 2018 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie. Berlingske a confronté le texte au document de pré-position publié le 24 octobre par la délégation danoise et interrogé cette dernière sur ses principaux enjeux, notamment la clause de crise.



La ministre danoise du Climat, de l'Énergie et de l'Approvisionnement, Samira Nawa - Photo Jens Dresling



Aurélien Coueste

Journaliste

Berlingske

Acheter un abonnement

Le Danemark, représenté au Conseil par la ministre Samira NAWA, avait fixé sa ligne dans son document de pré-position : maintenir des objectifs européens contraignants, en laissant à chaque État le choix de ses moyens. Le texte de la Commission en reprend l'essentiel. Un point retient toutefois l'attention : la clause de crise, que la délégation danoise approuve sur le principe tout en demandant des précisions.

Une architecture proche de la ligne danoise

Dans ce document paru le 24 octobre, le Danemark écrit que « ***l'objectif contraignant est collectif, et chaque État reste libre de ses moyens*** ». La proposition législative de la commission suit cette logique : objectifs européens contraignants (42,5 % de renouvelables en 2030, puis 65 % en 2040 par une révision de directive annoncée pour juin 2027), tandis que chaque État fixe sa propre contribution, qui devient contraignante une fois notifiée. Lors des mises à jour des plans, les États ne peuvent pas abaisser leur ambition.

Un fonctionnement sous forme de tableau de bord par État, fondé sur des indicateurs qui répond donc à la demande danoise d'un suivi précis des États en difficulté.

La clause de crise : « une dérogation temporaire et conditionnée »

Le Danemark refusait clairement que les objectifs puissent être révisés à la baisse en cas de crise, ce qui les rendrait réversibles. Il citait l'échec du plus grand appel d'offres éolien dans les eaux danoises, fin 2024, resté sans offre jusqu'à l'intervention de l'État par des contrats pour différence, et en tirait la conclusion qu'un cadre prévisible attire logiquement plus les investisseurs.

L'article 16, paragraphe 8, prévoit une telle possibilité, mais très encadrée : après une décision du Conseil constatant une crise grave d'approvisionnement, un État peut réviser ses objectifs à la baisse pour deux ans au maximum, avec une trajectoire de rattrapage évaluée publiquement par la Commission.

Interrogée par Berlingske, la délégation danoise maintient son opposition aux « ***objectifs réversibles*** », mais estime que ce dispositif n'en crée pas. Selon elle, la décision du Conseil exclut une initiative unilatérale de l'État en crise : « ***Cela garantit une gouvernance au niveau européen, ce que le Danemark défend depuis le début des négociations.*** » La durée limitée et le rattrapage permettent, ajoute-t-elle, « ***de s'adapter à la situation de chaque État tout en garantissant les objectifs communs*** ». Elle y voit une dérogation approuvée « ***sur le principe, sous réserves de précision*** ».

Sa principale demande porte sur la définition de la crise, qui doit être « ***claire, précise et fondée sur des critères objectifs, afin d'éviter toute position opportuniste*** ». Le texte énumère trois cas : une urgence au niveau de l'Union, une crise des prix de l'électricité ou des mesures d'urgence au titre de l'article 122 du traité.

Le groupe des « Amis des énergies renouvelables », dont fait partie le Danemark, n'a pas encore émis d'avis sur cette disposition et prévoit d'en discuter prochainement, nous a indiqué la délégation.

Deux points encore ouverts

Copenhague avait également évoqué sa volonté que les plans nationaux énergie-climat (PNEC) deviennent de véritables plans d'investissement, avec des besoins chiffrés par secteur et une évaluation de la Commission plus qu'indicative. L'article 10 ne demande qu'une estimation « ***au moins indicative*** », l'évaluation des sources de financement restant facultative.

Enfin, sur la question nucléaire, le Danemark « ***ne s'oppose pas*** » à sa comptabilisation comme énergie décarbonée, à condition de ne pas réduire l'ambition sur les autres renouvelables. La proposition de la commission permet de compter jusqu'à 12 % de la part nucléaire comme contribution équivalente aux renouvelables, pour les plans jusqu'en 2030.

À LIRE AUSSI



SPORTS

FCK aborde le derby avec un plan de domination

Lire l'article →

Berlingske

Fondée en 1749 par Ernst Henrich Berling

Berlingske Media A/S | Pilestræde 34
DK-1147 København K, Danmark

Nous assumons la responsabilité du contenu et sommes inscrits

PRESSE NÆVNET